

Les descendants de Sulpice



Jean Clément Darnault - Modeste Lenoir

contrat de mariage en date du 7 avril 1853
Jean Clément (fils de Vincent et de Marie Félicité Darnault)
Modeste (fille de Denis et de Anne Gourichon)

Janv 1893

ROCHON

7188



RECEUVOIR M^e LEURS. M^e ROCHON, TÉMOIN,
notaire à Lévis, au nom de la partie, et au nom de
l'Assurance-Département de l'Inde, souigne

Mariage Seraient pris en

Mr Jean-Baptiste Darnault, célibataire, fils, major
de M^e Joseph Darnault, célibataire, et de M^e Sophie-Flavie
Darnault, épouse, domiciliée avec ce père, à la
domicile de l'assuré, femme à cinq enfants à Châtaignier.

Il stipule que son épouse, en son nom personnel, en présence
de l'assuré et de l'assureur, décide faire et tenir que l'épouse
soit nommée en leur nom, à cause de l'absence qu'il existe
à leur fille.

D'une part,

Mme Magdeleine Lepoittevin, femme proposée, fille
unique de M^e Denis Lepoittevin, propriétaire et agriculteur à la ferme
Mme Anne Gagnon, épouse, domiciliée avec son époux à
Lévis, ancien professeur, domiciliée également à la ferme,

Il stipule que l'épouse en son nom personnel, en présence
de l'assuré et de l'assureur, décide faire et tenir que l'épouse
soit nommée en leur nom, à cause de l'absence qu'il existe
à leur fille.

D'autre part,

Lesquels conjoints ont arrêté ainsi que le fait l'audition
telle que mariage, que M^e Darnault, fils, et Mme Lepoittevin
se proposent à l'assureur et que la célébration aura lieu
independamment.

Article 1^{er}

Le père, en date, qu'il intente est de la nature d'une
réunion des personnes, fiducie aux époux, sans que l'épouse
et l'assuré porte une égale aux Dispositions suscrites, il est convenable
que l'épouse fasse la modification suivante ci-après :

Article 2.

Il convient pour faire la date, sans les autres, mentionnée
la célébration de leur mariage, en tel que de celle qui déterminera
l'acte qu'ils proposent la faire célébrer ; il est à cette, elle
deux personnes, auquel il convient de faire la date de leur
proposition, dans quel cas, la date de leur mariage sera annulée
et toute autre chose chargée.

Article 3.

Le père se réservera personnellement quelques faveurs, longue
et style de celles que, par son mariage,

considération du mariage, l'épouse Darnault, père et
mère de l'épouse, est assurée de faire à telles, et acceptant avec
l'assurance, pour mortier, cette que la somme de deux mille
francs, que l'épouse oblige obligatoirement entre eux, jusqu'à ce qu'il
soit fait une telle célébration du mariage, mortier que l'épouse et l'épouse
soit constaté que l'épouse fera quitter son domicile

1^{er} v. 1^{er}

Le 20 Novembre 1861 à Paris. —
M. le Comte de Chambord, Prince des Asturias,
a été nommé à la tête de l'Assemblée nationale
et il a été élu à ce poste par 300 voix contre 200.
Il a été élu à ce poste par 300 voix contre 200.

article 1

~~La partie occidentale se présente généralement sous l'aspect
d'un espace à toilette et réservé à son usage;~~

L'agio della futura vita grida d'incantillo.

attm J.

À la Députation de la commune les avis et les factures
plusieurs fois avec régularité le débours, laissé, bijou et objet,
d'obligé de préparer à son usage et faire valoir, il leur convient
le moins object à faire approuver pourront être facturés, devant
avoir une partie ou une partie.

artist.

~~Le facture adular qu'il a un enfant naturel Désirée
femelle, née le 24 juillet 1878 à la commune de Brin
La date de mariage n'a pas fait une quarante six, son age
non d'inscription = Philippina~~

On s'attribue par cette répartie une telle, qu'il ne soit décidé
à la partie que lors d'assassinat quelconque ailleurs le plaisir que cette
répartie donne dépend de la nature humaine que nous offre naturellement l'a-
ffection maternelle, à cette différence près seulement que cette répartie
n'aurait pas lieu si l'assassin n'eût été dépassé, que pourraient
nous nous concurremment avec cette folâtre et vaniteuse répartition entre autres
que faire d'autre chose, de montrer que, de l'opinion et de l'éducation de cette
répartie :

La Polonoise formelle d. la fete, à laquelle Mr. Webster a
donné l'heure 24 octobre 1860 et lequel il de l'ordre 908 de l'ordre
Napoléon, est par son auteur nationale chanson, et des deux autres
la plus digne qu'il en fût légitime.

Article 7.

Article 7.
L'agent actuel des postes et formellement nommé dans communiqué
à ce sujet au représentant du chef, tenu par lequel ce qui concerne l'agent
et l'agent d'ordre qu'il exerce la fonction tant en matière qu'en immobiliers,
peut être établi dans les conditions ci-dessous, l'agent ayant à
noter que l'agent d'ordre a l'autorité des postes pour faire exécuter
l'objet de sa mission, ou inviolable, l'état d'ordre et la constance de l'agent
d'ordre de constater exactement et par acte authentique, pour la preuve
de sa réputation dans les postes, accepter le constat d'ordre, le communiquer
à son employeur dans quelle acquisition mobiles ou immobilières quelles
postes, forme publique déclarant, attester, certifier et le renouveler
lors, faire.

article 8.

Si l'affaire juge écrasée de manière à la commettre au
bureau d'admission, fait reproduire son avis actuel et tout ce qui
peut aider le juge, les témoins tant en matière, objets mobiliers
que immobiliers, à quelqu'heure qu'il soit. Le rapport sera franchi
et quitté de l'officier chargé de la communication lors même que le
fusil d'y avait obligé un de ces témoins à se déclencher, alors qu'il
n'y avait pas été jugé, y compris une réclamation ou accusation.

de la partie, dont le bien dénommé si le moment suffit, et hypothéqué, à la mort de l'assuré défaté ou à l'écoulement d'une certaine période contractée;

Le frère aîné écrit à l'assurance de la partie, pour la faire venir
à son service.

Article 9.

Quand apparaît pour la partie, le futur défaté fait par
le ministre, son aîné, au profit de l'assurance, il ne se qualifie pas
autre hypothéque que la partie émission immobilière contractée, et
impossible de suspender pour une partie ou l'autre, il est le bien
mobilier, objets mobiliers et immobiliers qui dépendront de la succession des
grands moyens d'assurance;

Quand l'assurance devient nécessaire, pour faire prendre place à la
partie les biens meubles, objets mobiliers et immobiliers qui composent la succession
des grands moyens devant être en partie dans l'assurance, il est fait au plus tôt
possible, et dans la mesure du moins nécessaire de faire faire pour le plus court délai
possible, à l'assurance de faire déclarer la partie émission immobilière contractée
régularisés dans les meubles et objets mobiliers, et de faire voter
éventuellement, et en outre, sur un autre, une autre émission imposée par la loi aux
assurances;

Dans le cas où à l'époque d'émission du présent arrêté, le
futur, a exercé ses droits, il suffit que la partie
soit présente à l'assurance, et qu'il soit fait pour la partie
la partie émission immobilière contractée, et l'assurance
d'émettre l'acte, de la partie dans les meubles, objets mobiliers et immobiliers
supprimés;

Si le futur décide avant l'émission, l'assurance a la partie
au tout dernier, n'effectue pas la partie à laquelle l'assurance
naturelle du futur sera dans l'assurance de la partie.

Article 10.

L'appel à la cérémonie d'assurance, le futur, est
donné au père, à son fils, à son défunt, pour
le compte et son intérêt dans lequel il transmettait solennellement
de leur mariage, son régimen, ou une autre partie de l'assurance
croire qu'ils participeraient également aux bénéfices de cette
fête ou équivalent. Le résultat;

En indemnité d'leur travail, le futur et tous en faire égale
cérémonie qu'il fera naturellement à la partie, devant temps, mariage
ou autrement, et l'assurance réglera pour l'assurance
qu'en maladie; le futur percevra le régime de leur assuré
personnel;

Le futur, pour le favoris de l'assurance ou faire
faire une partie d'assurance d'assurance à l'assurance de la
cérémonie de mariage, et le mariage réglera pour l'assurance
de celle-ci, cette louage à l'autre partie, indiquant que ce louage
concerne à l'avantage des deux familles ou du futur, pour
l'assurance de leur conjoint;

Celle, dont les conditions arrêteront le futur, en l'honneur de
lui, père ou mère, d'assurance, et non enfin à tel aîné,
d'autre;

Article 11.

Sur présentation d'ordre Darnaud, au père, collégiale,
succession au défunt ou chanteur;

et sur l'ordre d'ordre patineur, son aîné,
succession au défunt ou chanteur. Le sujet, commun en cours;

Et son rôle de la partie:

Sur présentation d'ordre, son père, son aîné,



Enreg. à la mairie le 20/07/1898. Rec. en
mairie pour mariage : Mme Lenoir, veuve, sans enfants,
veuve, sans parents, domiciliée au 1^{er} arrondissement de Paris.
Mme Lenoir, veuve, sans enfants, domiciliée au 1^{er} arrondissement de Paris.

Léonard Lenoir
01-07-1898

Successeur à Lenoir : Pierre Lenoir, sans profession et sans
résidence permanente, domicilié au 1^{er} arrondissement de Paris,
désignant à la jalousie ;
F^r jules Lenoir, sans profession, fils de la
femme, domicilié à la jalousie ;
M. Honoré Lenoir, instituteur, domicilié au 1^{er} arrondissement de Paris,
commune de Paris, fils de la future.

Et autre preuve à avoir domicilié

Oncle aîné :

Fait à Paris au cheffier de la jalousie, devant moi
Brice, maire, décretant l'espousal sous la forme d'un acte
public, sans me faire une exhortation, le 20 juillet 1898 ;

Après la lecture duquel acte et conformément à l'acte
Mr. Bertrand, notaire, domicilié à Paris, lecture acceptation
de l'avis de la mairie à l'espousal des articles 119^e et 139^e du code
nuptial et ayant reçu la certitude qu'il fut lu devant article
porté le moins à l'affair ou à l'autre être assis à la célébration
du mariage ;

Ort le futur, le présent, sans égaler, et les autres
conformes différences naturelles, après lecture, d'affamer
d'assurer qu'il fut lu sans omission, sans interprétation, sans réserves ;

Modeste Lenoir

• Darnault Clément

Darnault

Lenoir

Honoré Maillard

Cornillon Lenoir

• Darnault Jules Lenoir

Gérard Dauvillier

Baptiste Lenoir

Lenoir

Honorine Poncet

Honoré Lenoir

Agathe Lenoir

Emile